

ARRETE MUNICIPAL n°28/2024
portant interdiction temporaire de circuler
sur la V.C. n°5 dite « Chemin du Reculet »

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.44 et R.225 du code de la route,

Vu les travaux entrepris par la commune pour la réfection de la chaussée sur la partie communale de la voie n°5 dite « Chemin du Reculet »,

Vu l'arrêté n°12/2024 du 23 juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de sécuriser le chantier,

Considérant que la date de début du chantier a été reportée au 24 septembre 2024,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : **La circulation sera strictement interdite à tous les véhicules ainsi qu'aux deux roues** sur la V.C. n°5, Chemin du Reculet après l'accès au parc animalier pour la période du 24 septembre 2024 au 31 octobre 2024.

ARTICLE 2 : Les accès à la voie dite « Chemin du Reculet » seront fermés pendant toute la période des travaux :

- Accès depuis la R.D. n°25 au lieudit L'Enquerne
- Accès depuis le chemin rural dit « Chemin de Maltrait »

Aucune déviation ne sera mise en place sur cette voie pendant cette période (sauf riverains).

ARTICLE 3 : La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 24 septembre 2024

Le Maire, Claude MERCIER



Fermeture après l'accès au parc animalier jusqu'à la fin du chemin communal

